



Malonne, le 4 juin 2020

Chers Parents, chers élèves,

Voici quelques informations concernant la fin de cette année scolaire bien particulière.

A. Les manuels scolaires et les clés de casier :

Vous recevrez (de la part de Rent a Book) par mail une étiquette à imprimer avec les coordonnées de votre enfant, il vous suffira d'emballer les manuels à retourner à Rent a Book, coller l'étiquette et rapporter les livres emballés à l'école. Un horaire vous sera transmis dans le courant de la semaine prochaine.

Les clés de casier seront échangées contre la caution au même moment.

B. Les choix d'option pour l'année prochaine :

Les choix d'option seront effectués à partir d'onglets définis par année, ils seront accessibles prochainement sur le site de l'école.

Attention, les grilles habituellement proposées seront peut-être réduites en fonction de la situation sanitaire en septembre. En effet, organiser les « bulles » d'élèves est impossible avec la multitude de grilles proposées, certaines pourraient donc être mises entre parenthèse, nous vous demanderons donc de faire un premier et un second choix.

C. Les décisions de fin d'année :

Vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études initialement prévu pour cette année scolaire doit être modifié (Circulaire ministérielle 7560).

Nous reprenons donc ci-dessous les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier

Ce point ne concerne aucun élève inscrit, n'a donc pas d'intérêt ici.

2. Modalités d'évaluation, délibérations de fin d'année.

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- travaux écrits ;
- travaux oraux ;
- travaux personnels ou de groupe ;
- travaux à domicile ;
- travail de fin d'études ;
- interrogations dans le courant de l'année ;
- contrôles, bilans et examens ;

Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020.

Deux cas de figure se présentent :

- a. Le Conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit et peut passer dans l'année supérieure ou obtenir son CE1D/CESS.
- b. Le Conseil de classe se pose des questions quant à sa réussite.

Dans ce second cas, le Conseil de classe :

- aura le souci d'un **dialogue** constructif préalable avec l'élève et ses parents en cas de décision de réorientation ou d'échec ;
- n'envisagera l'échec que comme une décision **exceptionnelle** ;
- envisagera éventuellement une **réorientation positive** pour l'élève, sur base de son projet et dans le cadre du dialogue évoqué ci-dessus.

Donc, pour prendre les décisions de réussite, de réorientation ou d'échec en cette fin d'année, nous nous baserons sur :

- Les bulletins émis de septembre à mars, les élèves ont reçu un bulletin juste avant le confinement, ce qui a permis de clôturer la période de travail en classe. Un état des lieux de la situation a pu être rédigé par le titulaire, de nombreux élèves sont définis en situation de réussite à la date du 13 mars.
- Le travail personnel fait à domicile depuis le 13 mars (sur la classroom) est un argument qui peut être considéré en faveur de l'élève puisqu'il s'agit principalement de travaux de Remédiation – Dépassement - Consolidation.
- Le travail fait au retour en classe depuis le déconfinement (18 mai pour certains) pour les élèves de 1 à 6 (les parents ont été contactés personnellement et ont été entendus). L'objectif est de donner une chance aux élèves qui ont acquis, depuis le dernier bulletin, les matières essentielles à la poursuite dans l'année supérieure.

Sur base de ces 3 éléments, le conseil de classe pourra prendre la meilleure solution pour chacun des élèves.

Néanmoins, le travail posté jusqu'au 24 juin doit être réalisé par chacun.

3. **Communication des décisions de réussite et recours** : Aucune réunion de parents n'est prévue cette année. Si vous souhaitez rencontrer une personne donnée, je vous invite à prendre rendez-vous avec elle par mail.

- Les résultats de votre enfant seront communiqués sur la plateforme du bulletin le **samedi 27 juin à midi** au plus tard.
- En cas de **contestation** de la décision prise par le conseil de classe, une demande de conciliation interne peut être introduite auprès de la direction sur rendez-vous le **lundi 29 juin ou le mardi 30 juin**. Dans ce cas, le conseil de classe se réunira le **mercredi 1 juillet** pour prendre connaissance du recours introduit et décider de la modification ou du maintien de la première décision. La décision sera communiquée par mail avec accusé de réception à la suite de la nouvelle délibération.
- Pour autant que la procédure de conciliation interne ait été activée, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un **recours externe** contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le Conseil de classe, **jusqu'au 10 juillet 2020**.

En espérant que vous vous portiez au mieux, recevez, Madame, Monsieur l'expression de notre plus grande considération.